



# ECOLE TARIFS 2020-2021

## 1°) MONTANT DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

**132,67 €** par trimestre soit **44,22 €** par mois sur 9 mois

**(L'assurance scolaire est comprise dans le montant de la contribution familiale)**

Les familles qui souhaitent participer plus largement au développement du Centre Scolaire peuvent choisir de verser une Contribution volontaire, à titre indicatif, 150€, 170€ ou tout autre montant supérieur défini par vous-même.

## 2°) FOURNITURES

PRIMAIRE	MATERNELLE
<p><b>23,00 €</b> par trimestre.</p> <p><i>Le prix comprend la location des livres, les achats de fichiers, de fournitures scolaires, de travaux manuels.</i></p>	<p><b>18,00 €</b> par trimestre.</p> <p><i>Le prix comprend les photocopies et le matériel pour travaux manuels.</i></p>

**3°) TARIFS DE LA 1/2 PENSION** Les tarifs sont modulés selon la longueur de chaque période.  
**Les tarifs de la 1/2 pension intègrent le coût du repas ainsi que la garderie de la pause méridienne**

<u>Classes</u>	<u>1° période</u> du 01/09/2020 au 18/12/2020	<u>2° période</u> du 04/01/2021 au 09/04/2021	<u>3° période</u> du 26/04/2021 au 06/07/2021	<u>Total</u> <u>annuel</u>	<u>Mensuel</u> <u>sur 9 mois</u>
<b>PRIMAIRE</b>	<b>284,00 €</b>	<b>241,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>725,00 €</b>	<b>80,55 €</b>
<b>MATERNELLE</b>	<b>272,00 €</b>	<b>231,00 €</b>	<b>191,00€</b>	<b>694,00 €</b>	<b>77,11 €</b>

## 4°) ETUDES SURVEILLEES OU GARDERIE Primaire et maternelle

<b>MATIN*</b>	<b>SOIR</b>	<b>MATIN et SOIR</b>
<b>73,00 € / période</b> Soit 1,58 € / jour	<b>104,00 € / période</b> Soit 2,26 € / soir avec le goûter	<b>167,00 € / période</b> Soit 3,63 € / jour avec le goûter

\* Pour les enfants ayant des frères et sœurs au collège, garderie du matin = **48,00 €** par période.  
**Les tarifs sont uniques**, quel que soit le nombre de jours de fréquentation dans la semaine.  
L'engagement est valable pour la durée de la période, ***tout changement de situation devra être signalé à la Directrice par écrit, avant le début de la période concernée par le changement.***

## **MODALITES COMPTABLES**

Les trimestres sont payables d'avance, au reçu des factures. Des règlements par prélèvements automatiques mensuels sont possibles.

Les règlements doivent être effectués de préférence par chèques, à défaut, **les versements en espèces doivent être remis directement à la Comptabilité contre reçu. Les familles ne doivent en aucun cas confier des règlements en espèces aux élèves, en cas de perte ou de litige, l'O.G.E.C. NOTRE-DAME/OZANAM ainsi que les enseignants déclinent toute responsabilité.**

**REDUCTION** Lorsqu'il y a plusieurs enfants de la même famille au Centre Scolaire et que le choix de la **Contribution Familiale est le tarif de base**,

- une **réduction de 10%** est appliquée à partir du 2nd enfant,
  - une **réduction de 25%** est appliquée à partir du 3ème enfant,
  - une **réduction de 50%** est appliquée à partir du 4ème enfant,
- elles sont calculées sur la Contribution sus-citée .

- **Les cas particuliers** seront réglés directement avec la Directrice à qui les familles voudront bien s'adresser sans hésitation.

**ASSURANCE SCOLAIRE Rappel** : L'assurance individuelle accident scolaire et extra scolaire (dommages éventuellement subis par votre enfant) **est comprise** dans le montant de la contribution familiale. Cette garantie est obligatoire pour les activités extérieures. (Pour information le coût est de 6,84€ pour l'année scolaire 2019-2020).

La garantie est étendue à la Responsabilité Civile en complément ou à défaut de la vôtre.

**REPAS OCCASIONNELS** Les externes peuvent occasionnellement déjeuner à l'école, coût pour 10 repas **61,20 € pour les élèves de primaire et de 57,40 € pour les élèves de maternelle**. Pas de vente de repas à l'unité.

**GARDERIES OCCASIONNELLES** Coût unitaire par garderie **4,12 €** - Les élèves pourront occasionnellement rester à la garderie moyennant la remise d'un ticket. Ces tickets seront vendus à l'accueil par **carnet de 5 (soit 20,60 €) ou de 10 (soit 41,20 €)**

**ABSENCES** En cas d'absence justifiée et sur présentation d'un certificat médical, un avoir sera établi d'après les informations ci-dessous.

- Pour les élèves 1/2 pensionnaires : l'avoir sera établi **au-delà d'une semaine d'absence**, soit plus de 4 jours consécutifs de cantine. Il sera calculé sur la base de **2,70 €** par repas.

**CHANGEMENT DE REGIME** Le régime externe ou 1/2 pensionnaire ne peut être modifié en cours de période. **Toute période entamée est due dans son intégralité**, repas pris ou non. En cas d'absence, les avoirs établis seront déduits sur une facture ultérieure, ou le cas échéant sur une facture rectificative envoyée avant la fin de l'année scolaire.

**CONTRIBUTION FAMILIALE** Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité.

**L'établissement décline toute responsabilité concernant les vols ou dommages occasionnés aux biens de toute nature détenus par les élèves tels que (objets divers, vêtements, véhicules ...) liste non exhaustive**